

Communiqué de Presse : réorganisation des Commissariats

La Zone de Police de Liège travaille sur une réforme de l'organisation de ses Commissariats depuis un certain temps. Celle-ci devait être présentée aux citoyens et à la Presse dans quelques semaines.

Au vu de l'actualité, vous comprendrez que le Bourgmestre et moi-même avons décidé d'avancer la mise en application de cette réforme.

En effet, la situation de crise due au Covid 19 nécessite une capacité opérationnelle conséquente et nécessaire en vue des nombreuses missions qui nous incombent, notamment en matière de respect des mesures édictées par le Gouvernement fédéral.

Concrètement, cette réforme a pour objectif de palier à un déficit en effectif. Depuis plusieurs années, la Police belge, qu'elle soit locale ou fédérale, doit faire face à des difficultés en matière de recrutement de nouveaux policiers.

Faire plus, toujours mieux, avec moins de personnel, nécessite d'adapter notre organisation. Dans ce contexte, la réorganisation des Commissariats de quartier est indispensable pour continuer à assurer les missions de proximité et la résolution de problèmes (nuisances, mobilité/stationnement, propreté) en vue de contribuer à la qualité de vie des quartiers.

Dans cette volonté de réorganiser les choses, de faire évoluer notre modèle et mieux l'adapter aux réalités, le maître mot est « renforcer » :

- renforcer la police de proximité
- renforcer les actions
- mettre tout en œuvre pour renforcer le cadre

Pour mettre en pratique cette réforme, la Zone de Police de Liège utilise la technologie au service de ses citoyens en proposant 3 nouveautés. Elle met aussi tout en œuvre pour faciliter l'accessibilité pour tous :

- dorénavant, les Liégeois peuvent **déposer plainte en ligne 24h/24, 7j/7 sur le www.policeliege.be** (voir conditions ci-dessous et sur notre site)
- les habitants pourront **prendre rendez-vous en ligne** ou par téléphone pour porter plainte, avec une extension des tranches horaires d'ouverture
- la **procédure de délivrance des OVP (occupation de voie publique) par mail** est généralisée au sein de tous les commissariats (pas de déplacement et accessibilité 24h/24)
- les habitants ont la possibilité d'avoir un **contact direct par téléphone dans tous les commissariats avec leur Inspecteur de quartier pour prendre rendez-vous**
- **les plaintes pourront être prises à domicile** pour certaines catégories de personnes (personnes âgées, PMR, personnes malades). Cette possibilité est également offerte aux commerçants.

Pour informer les citoyens, La Zone de Police va réaliser une distribution de folders, une distribution de courrier aux habitants qui dépendent désormais d'un autre commissariat, une communication via son site internet et sa page facebook , une campagne d'affichage dans les bus, les Mairies de quartier, les maisons intergénérationnelles...

Ces actions de communication (excepté les réseaux sociaux) seront menées dès que possible, l'urgence sanitaire étant notre priorité.

De même, les rendez-vous individuels, en commissariat et à domicile, ne seront possibles que lorsque cette crise sanitaire sera derrière nous.

Concrètement, les 13 commissariats sont regroupés sur 5 secteurs, sélectionnés car judicieusement répartis sur l'ensemble du territoire ; chaque secteur comporte une tête de secteur (en gras) :

Secteur 1 : **Wallonie – Liège Centre** + Outremeuse + certaines parties d'Avroy -Laveu (place du XX août, Place St-Jacques, partie basse du quartier St-Gilles)

Secteur 2 : **Guillemins – Sclessin** + Avroy – Laveu (moins les parties reprises par WLC) + Glain

Secteur 3 : **Jupille – Wandre** + Droixhe – Bressoux + Grivegnée haut

Secteur 4 : **Chênée – Grivegnée bas** + Angleur + Longdoz – Vennes – Fétinne

Secteur 5 : **Sainte-Walburge – Rocourt** + Saint-Léonard – Thier-à-Liège + Sainte-Marguerite (moins Glain)

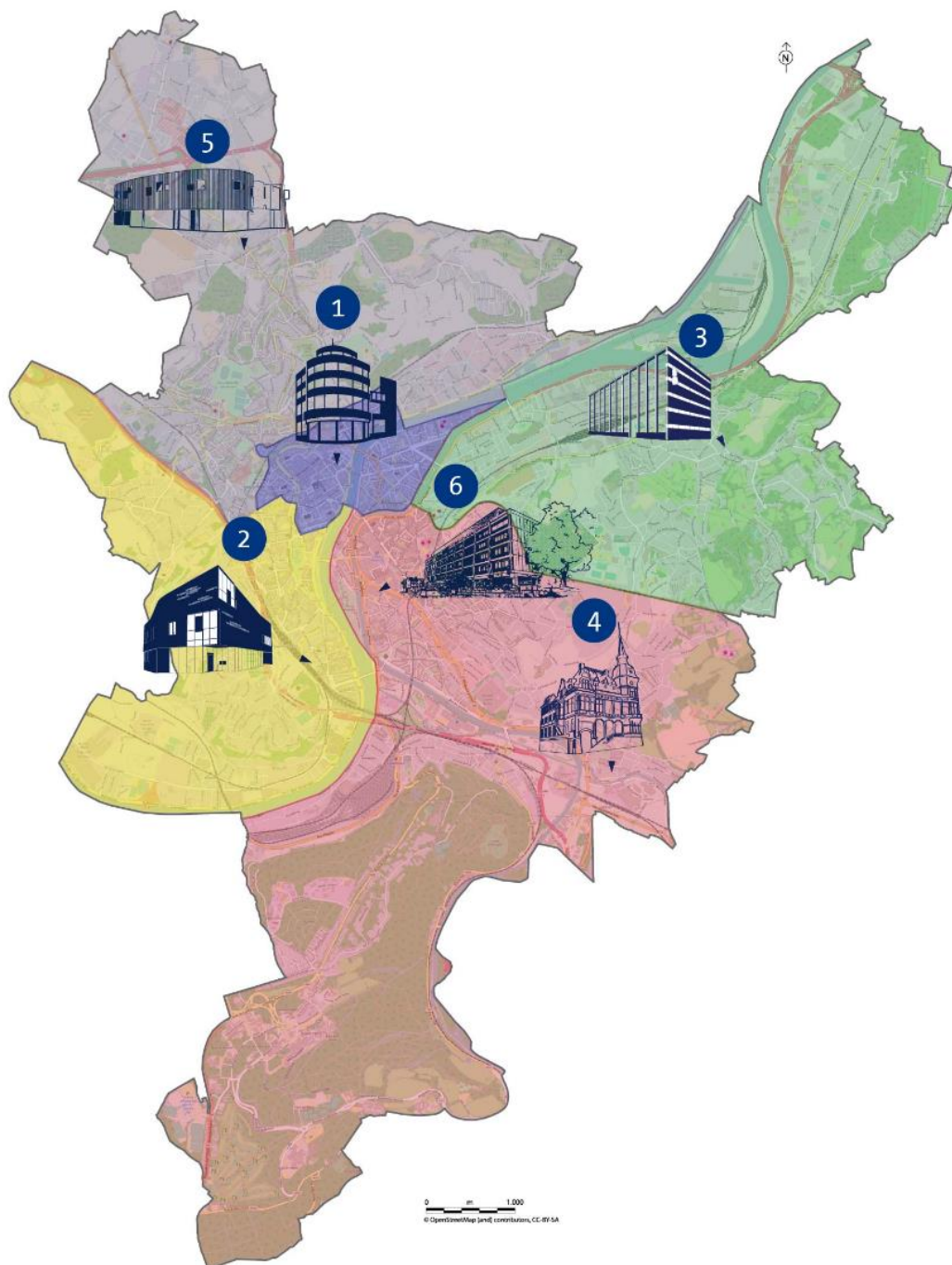
Le découpage se base sur une logique de répartition géographique, sur les divisions existantes, sur l'équilibrage de la charge de travail actuelle ainsi que sur les séparations naturelles que sont la Meuse d'une part et les grands axes routiers d'autre part.

Tous les commissariats resteront ouverts mais l'accueil des citoyens s'organiserà différemment :

Sans RDV : Attention, durant la crise sanitaire Covid 19, il est demandé aux citoyens de ne se déplacer que pour des plaintes URGENTES.

Outre l'**Hôtel de Police** (6) accessible 24h/24 et 7j/7, 5 Commissariats de quartier, les têtes de secteur, assurent l'accueil du public en augmentant les couvertures horaires et l'accessibilité :

- **Wallonie - Liège Centre** (1)
- **Guillemins – Sclessin** (2)
- **Jupille - Wandre** (3)
- **Chênée - Grivegnée bas** (4)
- **Sainte-Walburge – Rocourt** (5)



Les têtes de secteur sont ouvertes au public selon les horaires suivants :

- Commissariat **Wallonie - Liège Centre** 7j/7 de 8h à 20h (sans interruption)
- Commissariat **Guillemins - Sclessin** du lundi au vendredi de 8h à 17 h (sans interruption)
- Commissariat **Jupille - Wandre** du lundi au vendredi de 8h à 17 h (sans interruption)
- Commissariat **Chênée - Grivegnée bas** du lundi au vendredi de 8h à 17 h (sans interruption)
- Commissariat **Sainte-Walburge - Rocourt** du lundi au vendredi de 8h à 17 h (sans interruption)

sur RDV : [\(ceci ne sera effectif que lorsque la crise sanitaire Covid 19 sera terminée\)](#)

Des plages supplémentaires seront accessibles au public **sur RDV** (inscription préalable via internet ou par téléphone) permettant un accès à la population **en dehors des heures habituelles de bureau pour déposer plainte** :

- Le **samedi matin entre 9h et 13h** aux Commissariats Guillemins - Sclessin, Jupille - Wandre, Chênée - Grivegnée bas, Sainte-Walburge - Rocourt
- Le **lundi entre 17h et 19h** au Commissariat Sainte-Walburge – Rocourt
- Le **mardi entre 17h et 19h** au Commissariat Chênée - Grivegnée bas
- Le **mercredi entre 17h et 19h** au Commissariat Jupille - Wandre
- Le **jeudi entre 17h et 19h** au Commissariat Guillemins - Sclessin

De plus, les habitants pourront **prendre rendez-vous par téléphone** pour rencontrer leur Inspecteur de quartier **dans les 13 commissariats**. Des plaintes **à domicile** seront également possibles pour certaines personnes (PMR, personnes âgées ou malades)

[\(ceci ne sera effectif que lorsque la crise sanitaire Covid 19 sera terminée, en attendant seuls les 6 points d'accueil restent ouverts, les 8 autres commissariats sont fermés\)](#)

Autre avantage :

les Inspecteurs opérationnels sont regroupés au niveau de la tête de secteur pour une répartition mieux équilibrée entre secteurs.

- Cela permet une présence dans les quartiers au-delà de 17h et l'organisation de patrouilles préventives quotidiennes par secteur.
- La capacité de prévention, de gestion des phénomènes et de résolution de problèmes locaux est améliorée par la mobilisation plus souple d'un effectif plus concentré dans les quartiers.
- Le nouveau découpage du centre, qui se voit attribuer notamment la rue St-Gilles, permet aux commerçants y rattachés de bénéficier de la présence plus importante de la Paix Publique.

Infos sur le dépôt de plainte en ligne :

Il est accessible via le site internet¹ et a pour objectifs :

- pour la population : d'améliorer le service rendu pour des faits spécifiques - pas de déplacements ni de temps d'attente, meilleure accessibilité 24h/24 via ordinateur, tablette ou smartphone ;
- pour les services de Police : de réduire la fréquentation et optimiser le fonctionnement des points d'accueil (sans préjudice sur le service rendu), de gagner en capacité pour la concentrer sur le travail de terrain.

Pour déposer une plainte en ligne, plusieurs conditions doivent être remplies :

- Le plaignant doit **avoir une adresse e-mail**
- Les **faits** doivent avoir eu lieu sur le territoire de la **ville de Liège** et figurer dans la **liste** ci-dessous²;
- L'**auteur** des faits doit être **inconnu**.

Avant de sélectionner l'infraction, le plaignant doit répondre à plusieurs questions permettant de confirmer ou non la possibilité de déposer plainte en ligne via l'application. Sinon, il sera invité à se rendre dans un point d'accueil de la Police.

Le dépôt de plainte en ligne concerne les faits suivants :

- **Dégradations mobilières et immobilières ;**
- **Dégradations sur un véhicule ;**
- **Graffitis ;**
- **Perte d'objet ;**
- **Vol à la tire (ou tentative) - pickpocket ;**
- **Vol à l'étalage ;**
- **Vol de vélo (ou tentative)** sans effraction, ni violence, ni menace envers les personnes ;
- Certains **autres vols (ou tentatives)** sans effraction, ni violence, ni menace envers les personnes ;
- **Vol dans véhicule (ou tentatives)** sans violence, ni menace envers les personnes.

Une fois les données encodées et validées, le plaignant reçoit un **mail récapitulatif de sa plainte** et le **numéro de PV**.

L'utilisation de cette application pourra se faire au départ du domicile (via internet) ou sur tablette mises à disposition aux points d'accueil

1

Plus de la moitié des plaintes déposées dans les services de la Zone pourraient être déposées en ligne.

2

validée par le Procureur du Roi